



Recommandation n° 06/2016 du 19 décembre 2016

Objet: Recommandation relative au délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (CO-AR-2016-005)

La Commission de la protection de la vie privée ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après LVP), en particulier l'article 30 ;

Vu les lignes de conduites adoptées par le Groupe de l'article 29 le 13 décembre 2016 relatives au délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du RGPD ;

Vu le rapport de Willem Debeuckelaere;

Émet, le 19 décembre 2016, la recommandation suivante:

1. La Commission prend acte des lignes de conduite adoptées par le Groupe de l'article 29 le 13 décembre 2016 relatives au délégué à la protection des données dans le cadre de l'application du RGPD (WP 243).
2. La Commission recommande aux responsables de traitement et aux sous-traitants l'utilisation de ces lignes de conduite comme outil d'interprétation du RGPD.

L'Administrateur f.f.,

Le Président,

(sé) An Machtens

(sé) Willem Debeuckelaere